

Direction générale Valorisation du territoire  
Mission Programme métropolitain  
Réf. interne :

## ARRÊTÉ / 2021 BM

Du **30 MARS 2021**

**OBJET :** réponse du Maître d'ouvrage Bordeaux Métropole à l'avis de l'autorité environnementale – opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra rocade

**Vu** les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 V

**Vu** la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil métropolitain au Président de Bordeaux Métropole ;

**Vu** la délibération n° 2018-815 du 21 décembre 2018 relative à l'opération d'aménagement Bordeaux Inno campus extra rocade approuvant les dossiers de demande d'autorisation.

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale n° 2019-123 en date du 19 février 2020 consultable sur le site de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a331.html>

**Vu** la réponse du Maître d'ouvrage Bordeaux Métropole ci-annexée

**Vu** l'étude d'impact modifiée ci-annexée

**Considérant** que l'avis de l'autorité environnementale, le CGEDD, en date du 19 février 2020 appelle une réponse du maître d'ouvrage, Bordeaux Métropole, en vertu de l'article L.122-1 V du code de l'environnement

**Considérant** que la délibération du 17 Juillet 2020 n° 2020-142 portant délégation de compétence du Conseil métropolitain au Président de Bordeaux Métropole prévoit au point 73 que la délégation permet au Président de *répondre par écrit pour les projets soumis à évaluation environnementale poursuivis pour le compte de Bordeaux Métropole, à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, lorsque cette réponse n'a pas pour effet d'apporter à l'étude d'impact des modifications substantielles.*

**Considérant** que la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, ci-annexé, a pour objet de répondre aux demandes de précisions, aux observations de l'autorité environnementale et implique des modifications de l'étude d'impact non substantielles

## Le Président de Bordeaux Métropole

### ARRÊTE

**Article 1** La réponse du maître d'ouvrage Bordeaux Métropole ci-annexée sera adressée à l'autorité environnementale dans le cadre de l'avis rendu sur l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus Extra Rocade et installée sur le site de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante <https://www.bordeaux-metropole.fr>. Elle sera insérée dans le dossier d'enquête publique à venir.

**Article 2** L'étude d'impact ci-annexée est modifiée de manière non substantielle avec modifications apparentes pour prendre en compte les demandes de précision et de compléments résultant de l'avis de l'autorité environnementale. Elle sera intégrée au dossier d'enquête publique à venir et consultable à l'adresse suivante <https://www.bordeaux-metropole.fr>.

**Article 3** Bordeaux métropole transmet à la préfecture de Gironde le dossier d'enquête publique unique de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade auprès des services de l'Etat au titre des procédures des autorisations suivantes :

- Déclaration de projet DPRO (article L.126-1 du Code de l'environnement) portant mise en compatibilité du PLU (article L.153-58 2° du Code de l'urbanisme) sur le périmètre de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra rocade, au titre de l'évaluation environnementale du projet urbain objet de l'opération d'aménagement de compétence métropolitaine (R.122-2 du Code de l'environnement rubrique 39) ;
- Autorisation environnementale (AE) au titre de l'article L.181-1 1° du Code de l'environnement (au titre de la loi sur l'eau, défrichement, et dérogation aux interdictions pour la conservation des espèces protégées)
- Déclaration d'utilité publique DUP au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (article L.121-1).

**Article 4** Annexe :

- Dossier d'enquête unique comprenant le mémoire en réponse de Bordeaux Métropole à l'autorité environnementale et aux personnes publiques associés et consultés et l'étude d'impact modifiée

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole,

  
Alain ANZIANI  
Président de Bordeaux Métropole